

**MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES  
PRESTATIONS INTELLECTUELLES**



**RÈGLEMENT DE CONSULTATION  
(R.C)  
POUR UNE MISSION DE PROGRAMMATION**



**MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE**

**Conclu en application des articles L.2120-1-2°, L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4  
du Code de la Commande Publique**

**MAÎTRE DE L'OUVRAGE :** Communauté de Communes du Serein

1 place Saint-Georges  
89440 L'ISLE-SUR-SEREIN

**ASSISTANT À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE :** Agence Technique Départementale de l'Yonne

10, avenue du 4<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
89000 Auxerre

**PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ :** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Serein

**ORDONNATEUR :** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Serein

**COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :** Le Trésorier Payeur de AVALLON

**PERSONNE HABILITÉE À DONNER LES RENSEIGNEMENTS :** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Serein

**Objet du marché**

**MISSION DE PROGRAMMATION**

**Création d'une micro-crèche et d'un relais petite enfance**

**89440 L'ISLE-SUR-SEREIN**

**Remise des offres**

Date limite de réception : mardi 15 novembre 2022 .....

Heure limite de réception : 17h00 .....

## 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

### 1.1. NATURE DE LA CONSULTATION :

Le présent marché de prestations intellectuelles concerne l'opération de : Création d'une micro-crèche et d'un relais petite enfance à L'ISLE-SUR-SEREIN

Il a pour objet des prestations :

- d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation ;
- d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la qualité environnementale du bâtiment.

La mission porte notamment :

- sur la réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité ;
- sur l'assistance à la définition d'un profil environnemental à atteindre, lors de la phase de montage de projet ;
- sur la rédaction d'un programme technique détaillé nécessaire à la consultation des concepteurs, comprenant notamment des exigences de qualité d'usage et de qualité environnementale.

### 1.2. LIEUX D'EXECUTION :

Les prestations seront réalisées sur le territoire de la commune de : L'ISLE-SUR-SEREIN - 89440.

## 2 : ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

La procédure retenue est celle du marché à procédure adaptée conformément aux articles L.2120-1-2°, L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

## 3 : DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Un descriptif de l'opération est précisé à l'article 1.2 du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P).

## 4 : CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

### 4.1. DECOMPOSITION EN TRANCHES :

Il est prévu une décomposition en Tranches.

Les prestations objet du marché feront l'objet de :

- **Une (1)** Tranche Ferme ;
- **Et une (1)** Tranche(s) Conditionnelle(s).

Les prestations composant ces Tranches sont désignées ci-après :

Désignations des Tranches	
Tranche Ferme	Phase 1 - Montage de l'opération Phase 2 - Programme
Tranche Optionnelle n°: 1	Phase 3 - Choix du Concepteur

### 4.2. DECOMPOSITION EN LOTS :

Sans objet.

## 5 : DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai d'exécution global de la mission est fixé à l'article 3.1 de l'Acte d'Engagement (A.E).

Les délais de remise des documents d'études prévus au marché sont fixés à l'article 3.2 de l'Acte d'Engagement (A.E).

## 6 : DATE PREVISIONNELLE DE DEMARRAGE DE LA MISSION

La mission confiée au Programmiste devrait débuter pour la Tranche Ferme à réception de la notification du marché. Le délai d'affermissement de la Tranche Optionnelle est précisé à l'article 3.3 de l'Acte d'Engagement (A.E).

## 7 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises (liste des pièces fournies par le Pouvoir Adjudicateur à l'opérateur économique) est remis gratuitement.

Il comprend les documents suivants :

- le présent règlement de consultation ;
- le cadre d'Acte d'Engagement (A.E) ;
- le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) ;
- le rapport du CAUE et scénarios alternatifs d'aménagement ;
- le rapport d'expertise ;
- le rapport de diagnostic structure ;
- le rapport de diagnostic géotechnique G5 ;
- le diagnostic de performance énergétique (DPE) ;
- le constat de repérage amiante ;
- l'état de l'installation intérieure de l'électricité ;
- l'état des risques et pollutions ;
- le plan du rez-de-rue et du rez-de-jardin.

## 8 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier à remettre par les candidats sera à envoyer par voie électronique.

### 8.1. LA CANDIDATURE :

Les candidats ont pour obligation de produire à l'appui de leur candidature les documents suivants (article R.2143-3 du Code de la Commande Publique) :

**Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements demandé ci-dessous si ceux-ci sont en mesure d'être obtenu directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.**

**Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis au Pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Pour faire usage de cette possibilité, le candidat devra indiquer avec précision l'objet et la référence de la consultation dans laquelle il a fourni tous ces renseignements et déclarations. L'attention du candidat est attirée sur le fait que la validité s'entend par année civile.**

**Il appartient au candidat d'avertir le Pouvoir adjudicateur de tout changement de situation et d'actualiser ses déclarations.**

**SOIT :**

- le formulaire "Déclaration du Candidat" (Nota : il est fortement recommandé d'utiliser ce formulaire qui suffit à lui seul à répondre aux attentes de la collectivité).

**SOIT :**

- le Document Unique de Marchés Européens (DUME) dûment rempli. Pour ce faire, un utilitaire est disponible à l'adresse : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>  
Une fois complété sur chorus-pro, le DUME est à télécharger et à joindre à l'appui du dossier de réponse.

**SOIT :**

- les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R.2142-1 à R.2142-14 du Code de la Commande Publique, à savoir :

**Documents justificatifs prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-15 du Code de la Commande Publique**

**Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire, avant la signature du marché les pièces, attestations et certificats prévus aux articles susvisés dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la demande de la collectivité. Puis tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché les pièces prévues aux articles R 1263-12, D. 8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D8254-5 du Code du Travail.**

**Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.**

## 8.2. L'OFFRE :

Chaque Candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- l'Acte d'Engagement (A.E) et ses annexes éventuels : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par une personne habilitée à engager la société ;
- un mémoire technique justificatif de l'offre comprenant l'ensemble des documents nécessaires au jugement des offres et à leur classement tel que défini à l'article 12 ci-après et portant notamment sur :
  - l'expérience professionnelle et les moyens humains dédiés à l'opération ;
  - la méthodologie pressentie pour la réalisation de la mission avec organisation et contenu de chaque phase de mission, planning prévisionnel détaillé, etc..
  - les références et le détail de : **trois (3) opérations** que le Candidat jugera les plus représentatives par rapport à l'opération objet de la présente consultation avec remise d'exemples de documents à fournir : programme, rapports pour chaque phase concernée.

Dans ce mémoire, les candidats devront principalement : reformuler les missions décrites au CCP, détailler les modes d'intervention, donner leur première analyse du projet avec ses enjeux, ses difficultés prévisibles, etc..

La non remise du mémoire technique **entraînera l'élimination de votre offre.**

## 9 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 9.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION :

L'offre sera présentée par un seul candidat ou par un groupement.

En cas de groupement, le Pouvoir Adjudicateur n'impose aucune forme.

Pour autant, la forme du groupement devra clairement être déterminée au stade de la candidature.

Dans l'hypothèse d'un groupement conjoint et conformément à l'article R.2142-24 du Code de la Commande Publique, le mandataire devra être solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le même marché plusieurs offres en agissant, d'une part comme candidats individuels ou mandataires d'un groupement et d'autre part comme membres d'un groupement. Par ailleurs, un même candidat ne peut représenter plus d'un groupement pour un même marché et une même personne physique ne peut représenter plusieurs candidats. En toute hypothèse, un candidat ne peut remettre plusieurs offres de base à titre individuel.

Sous réserves de ces dispositions, il est donc possible à un co-traitant de se présenter comme membre de plusieurs groupements.

### 9.2. VARIANTES :

Les variantes sont interdites.

Si une variante est remise, elle ne sera pas analysée, seule l'offre de base sera prise en compte à la condition qu'elle soit bien identifiée, distincte de la variante et conforme au cahier des charges.

### 9.3. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES :

Les offres sont valables pendant : **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite de remise des offres.

## 10 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 10.1. LA CANDIDATURE :

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures pour irrecevabilité :

- pli déposé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis ou pli ne garantissant pas la confidentialité de la candidature ou de l'offre ;

- lorsque le candidat est frappé d'une interdiction de soumissionner (obligatoire ou optionnelles : article R.2143-6 du Code de la Commande Publique) ;
- non remise des déclarations / attestations sur l'honneur.

Les critères de jugement des candidatures (en adéquation avec l'objet du marché) sont les suivants :

- aptitude à exercer l'activité professionnelle ;
- capacités techniques et professionnelles ;
- capacités économiques et financières ;
- attestations sur l'honneur demandées.

Les conditions de sélection et les critères de jugement des capacités des candidats tiendront compte des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, y compris en cas de groupement, quels que soient les liens juridiques existants entre ces opérateurs et le candidat, ce dernier devant justifier des capacités des opérateurs précités et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra vérifier la qualité des références présentées.

En application de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de réclamer les pièces absentes du dossier de candidature.

## 10.2. L'OFFRE :

Le Pouvoir Adjudicateur vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées, au sens des articles L. 2152-2 à L.2152-4 et R.2152-1 du Code de la Commande Publique :

- sera déclarée **irrégulière** une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du Pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.

Ceci sera notamment le cas s'il est constaté :

- l'absence de signature en original du Contrat ;
  - le non-respect des exigences des cahiers des charges ;
  - la non remise de l'une des pièces constituant l'offre tel que défini à l'article 7.2. ci-avant ;
  - la modification du Contrat et/ou d'une pièce du dossier de consultation (hors zones à compléter).
  - que le Contrat ne soit pas complété.
- sera déclarée **inacceptable** une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;
  - sera déclarée **inappropriée** une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Les offres déclarées anormalement basses seront rejetées en application des articles L.2152-5 et L.2152-6 et des articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la Commande Publique.

## 11 : NÉGOCIATION

### 11.1. MODALITES DE LA NEGOCIATION :

Conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit dans le cadre de l'analyse des offres :

- de négocier, sur tout ou partie des éléments de l'offre, et cela après élimination des offres inappropriées ;
- ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation pourra se faire selon les hypothèses identifiées ci-dessous :

1. Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la Commande Publique, les offres irrégulières ou inacceptables pourront être régularisées.

À l'issue de cette première phase de négociation, un deuxième tour de négociation pourra être réalisé avec les candidats ayant présenté les meilleures offres régulières et acceptables, classées au regard des critères d'analyse des offres indiqués à l'article 8.3. ci-avant ;

2. La négociation pourra s'effectuer avec les candidats ayant remis une offre régulière et acceptable. Les offres irrégulières ou inacceptables ne pourront pas, dans ce cas, faire l'objet d'une négociation ;
3. La négociation pourra porter uniquement sur la régularisation des offres irrégulières ou inacceptables.

Cette négociation prendra la forme d'un échange de courriels via la plate-forme de dématérialisation.

La négociation pourra donner lieu à modification des offres initialement déposées dans leur contenu et dans leur montant, sans pour autant remettre en cause les conditions initiales de la mise en concurrence, ni en modifier l'objet ou l'économie générale du marché.

A titre prévisionnel les offres définitives devront être remises au plus tard : **cinq (5) jours après la date de parution du courriel invitant les candidats à négocier.**

A défaut de nouvelle proposition dans les délais impartis, seule la première offre du candidat sera prise en considération. S'agissant des offres remises après négociation, le délai de validité des offres est apprécié à partir de la date fixée pour remettre les offres définitives.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'engager un ou plusieurs autres tours de négociations dans les conditions énoncées ci-dessus.

## 12 : CHOIX DES OFFRES ET CLASSEMENT

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-7, R.2152-6 et R.2152-7 du Code de la Commande Publique sur la base de plusieurs critères fixés par le Pouvoir Adjudicateur et pondérés pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

En cas de variantes, les mêmes critères que ceux utilisés pour l'offre de base serviront à leur analyse.

### 12.1. CRITERES DE CHOIX DES OFFRES ET CLASSEMENT :

En cas de négociation : l'analyse s'organisera en deux temps :

- *dans un premier temps* : en analysant les éléments contenus dans l'offre de base ;
- *dans un second temps* : en analysant l'offre après négociation.

Les critères sont :

#### 1. Le prix : (50 points)

Ce critère sera apprécié à travers le coût total de la mission considérant que la notation maximum sera attribuée à l'offre la moins élevée.

Pour le critère prix, la notation se fait par une comparaison avec l'offre la moins-disante après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Le montant servant à l'analyse des offres sera le montant total indiqué en lettre à l'article 4.1 de l'acte d'engagement.

**Note du critère prix** = 50 points pour l'offre la moins-disante.

Pour les autres offres, la note = (montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre du Candidat) x 50 points.

#### 2. La valeur technique de l'offre : (50 points)

Ce critère sera apprécié à travers :

- a. L'expérience professionnelle sur des missions similaires des personnes affectées spécifiquement à l'opération (notée sur 20 points) ;
  - le nombre de personnes affectées à l'opération, l'organisation et le fonctionnement de l'équipe pour chaque phase de mission (avec C.V) = 10 points ;
  - le nombre de références du Mandataire sur des opérations de moins de 5 ans d'une masse financière équivalente ou supérieure = 10 points
- b. Une note présentant la méthodologie pour la gestion de l'opération et notamment (sur 30 points)
  - la présentation de l'organisation et le contenu de chacune des phases de mission = 10 points
  - l'analyse du projet = 15 points

- les exemples de documents : programme, rapports divers = 5 points

Lors de l'examen des propositions, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou les sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix qu'il estimera nécessaires.

L'offre qui obtient le plus grand nombre de points sur la base d'une note globale d'évaluation de **100 points** est classée première. Les autres offres sont ensuite classées par ordre décroissant.

### 12.3. CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE :

L'offre la mieux classée sera retenue.

L'offre est retenue à titre provisoire, en attendant que le candidat (et ses co-traitants le cas échéant) produise(nt) les attestations et certificats prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-15 du Code de la Commande Publique, ainsi qu'une attestation d'assurance démontrant qu'il remplit ces obligations en matière de garantie décennale.

Ces documents devront être transmis dans un délai maximum de : **huit (8) jours à compter de la notification de la demande.**

En outre, dans l'hypothèse où le candidat retenu n'aurait pas signé dès la remise des offres son Acte d'Engagement (AE), il devra transmettre de façon dématérialisée, son Acte d'Engagement (AE) signé électroniquement au moyen d'un certificat de signature qualifié, en application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique.

Ces documents seront transmis dans un délai de : **cinq (5) jours ouvrés** à compter de la notification de la demande.

A défaut de production, l'offre sera éliminée et la même demande sera faite auprès du candidat suivant dans l'ordre de classement.

Le Candidat fournira tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D8254-5 du Code du Travail.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation.

## 13 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

### 13.1. TRANSMISSION DES OFFRES :

#### **PAR VOIE ÉLECTRONIQUE A L'ADRESSE COURRIEL : [administratif@ccduserain.fr](mailto:administratif@ccduserain.fr)**

Les documents fournis au titre de la candidature et de l'offre devront être rédigés en langue française.

Les pièces à transmettre par les candidats sont les suivantes :

- les justifications à produire par le Candidat conformément à l'article 8.1 du présent Règlement de Consultation ;

**Le Pouvoir Adjudicateur impose la signature de ce document à l'entreprise attributaire.**

Cette signature pourra être électronique ou manuscrite. Si l'entreprise souhaite signer électroniquement son marché, elle devra : soit être détentrice d'un certificat de signature électronique, soit être en cours d'acquisition auprès d'une autorité de certification dudit outil.

*(À noter que la signature d'un fichier « ZIP », contenant lui-même plusieurs documents, ne vaut pas juridiquement signature de chacun des documents.)*

**Le candidat envoie électroniquement son offre par courriel.**

**Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent Règlement de Consultation. Le candidat devra s'assurer auprès de la Communauté de Communes de Serein, de la bonne réception de l'offre qu'il a envoyée.**



## 14 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 14.1. RENSEIGNEMENTS :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir au plus tard : **dix (10) jours avant la date limite de réception des offres**, une demande par courriel : [administratif@ccduserein.fr](mailto:administratif@ccduserein.fr).

### 14.2. MODIFICATIONS :

Le Pouvoir Adjudicateur peut apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard : **six (6) jours avant la date limite de remise des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Ces modifications seront adressées par voie électronique à l'ensemble des candidats.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 14.3. VISITE DES LIEUX :

La visite du site est facultative donc non obligatoire.

Si les candidats le souhaitent, ils peuvent faire une visite, ils devront s'adresser :

#### **AU MAÎTRE DE L'OUVRAGE :**

**Communauté de Communes du Serein**

1 place Saint-Georges

89440 L'ISLE-SUR-SEREIN

Madame Cécile GAUDOUIN

Courriel : [administratif@ccduserein.fr](mailto:administratif@ccduserein.fr)

Tél. : 03.86.33.33.97